



Référence : Ligne directrice à l'intention des banques (BISⁱ)

Le 4 juin 2019

Destinataires : Banques d'importance systémique intérieure (BISⁱ)

Objet : Le BSIF établit la réserve pour stabilité intérieure à 2,00 %

Au terme de son examen semestriel, le BSIF a décidé d'établir la réserve de fonds propres pour stabilité intérieure à 2,00 % de la valeur totale des actifs pondérés en fonction du risque, telle que calculée selon la ligne directrice *Normes de fonds propres*.

De l'avis du BSIF, le degré de vulnérabilité des banques d'importance systémique intérieure (BISⁱ) demeure élevé face aux grands facteurs de risque, notamment l'endettement des consommateurs canadiens et le déséquilibre des actifs et l'endettement corporatif au pays, et c'est ce qui explique sa décision. Sur cette toile de fond, un contexte favorable au crédit et une stabilité financière continuent de procurer aux BISⁱ des occasions d'accroître les fonds propres qu'elles détiennent.

Seules les institutions financières fédérales dites banques d'importance systémique intérieure (BISⁱ)¹ sont tenues de constituer une réserve pour stabilité intérieure.

Le taux de réserve pour stabilité intérieure de 2,00 % de la valeur totale des actifs pondérés en fonction du risque entrera en vigueur le 31 octobre 2019.

Documents connexes :

[Communiqué de presse](#)

[Fiche documentaire sur la réserve pour stabilité intérieure](#)

¹ En date de juin 2019, sont dites banques d'importance systémique intérieure les institutions financières fédérales que voici : Banque de Montréal, Banque Scotia, Banque Canadienne Impériale de Commerce, Banque Nationale du Canada, Banque Royale du Canada et Banque Toronto-Dominion.